



10^{ème} programme d'intervention

LIGNES DIRECTRICES 2018

pour l'accompagnement des projets EAU, BIODIVERSITE ET MILIEUX MARINS

(Délibération CA n°17-37)

1. Cadre des projets éligibles "eau et biodiversité"

L'agence de l'eau finance directement des projets de préservation de la biodiversité aquatique dans le cadre du 10^{ème} programme, notamment par des aides à la restauration des rivières et des zones humides et des aides pour la réduction de pressions sur les milieux aquatiques, bien souvent également pressions sur la biodiversité (prévention des pollutions liées à l'agriculture, suppression de l'emploi de phytosanitaire, gestion de l'infiltration des eaux de pluie, prévention du ruissellement et de l'érosion ...). Ces aides concernent les actions éligibles au programme de l'agence de l'eau : études, expérimentations, travaux d'entretien et de restauration des milieux ou de rétablissement de la continuité écologique, acquisitions foncières, des investissements matériels et aides surfaciques en agriculture et de l'animation (animation thématique, appui à l'émergence de maîtres d'ouvrage, actions de communication et actions liées à l'ouverture d'un site au public), des infrastructures végétalisées.

Dans ce cadre-là, les dossiers comportant un intérêt particulier pour la préservation de l'eau et de la biodiversité pourront être présentés aux partenaires régionaux pour avis (consultatif) pour une validation EAU et BIODIVERSITE (EAU, BIODIVERSITE et milieux marins, pour les projets spécifiques à ces milieux).

2. Actions ciblées

Sans sortir du principe d'utilisation des recettes de la redevance pour protéger la ressource en eau, le dialogue avec le maître d'ouvrage et l'instruction des aides pourront permettre d'optimiser et de valoriser les gains des actions proposées à la fois pour l'eau et la biodiversité, et de renforcer la multifonctionnalité des aménagements proposés, en particulier pour les actions suivantes :

> **les prairies** : un projet agricole sur un territoire à enjeu eau ou un projet de gestion écologique sur un périmètre cohérent, pouvant par exemple associer des prairies sèches à des zones humides pourra être éligible en totalité au titre la protection de la ressource, du milieu et de la biodiversité dans la mesure où le projet garantit une gestion extensive des prairies, sans intrants minéraux azotés et traitements phytosanitaires, qui sont des menaces pour l'eau et appauvrissent la diversité spécifique,

> **les haies** : les haies sont financées aujourd'hui au titre de l'hydraulique douce sur tout le territoire. Dans le cadre de l'optimisation de la multifonctionnalité des aménagements, les projets d'implantation de haies arbustives permettant la restauration des trames vertes sur un territoire global cohérent (*bassin ou sous-bassin versant*) sont prioritaires. L'implantation globale doit contribuer à la protection des ressources en eau, ainsi qu'à la biodiversité, et si possible à l'adaptation au changement climatique. *Le choix des espèces locales et la gestion des haies doivent être en adéquation avec les objectifs de préservation et restauration des trames vertes prévus dans les Schémas régionaux (cohérence écologique notamment),*

> **la biodiversité du sol** : dans ce domaine, seuls les projets démonstratifs, directement utiles pour une gestion locale des sols, sont éligibles, en lien avec la transition agro-écologique soutenue par le gouvernement, et la protection de la ressource en eau. *Les projets en lien avec la dépollution des sols ne sont pas éligibles,*

> **les aménagements urbains et industriels (génie écologique)** : pour être identifiés EAU et BIODIVERSITE, ces projets doivent faire appel à une logique d'ingénierie écologique qui intègre de manière justifiée et efficiente un objectif pérenne de protection de l'eau et de gain ou de maintien de la biodiversité, *au-delà d'une simple intégration paysagère des aménagements.* Ils doivent être *transversaux et intégrer différentes thématiques (rétention d'eau de pluie à la source, végétalisation des villes, zéro-phyto en ville, désimperméabilisation, etc...),* en s'inscrivant notamment dans la stratégie d'adaptation au changement climatique de l'agence de l'eau. Les projets ne doivent pas être associés à une nouvelle imperméabilisation sous forme d'étalement urbain, qui impacterait des milieux naturels ou semi-naturels,

> **la connaissance de la biodiversité humide** : elle est déjà éligible au titre du 10^{ème} programme. Les dossiers retenus pour une validation « EAU et BIODIVERSITE » devront répondre à un enjeu à une échelle territoriale cohérente et les porteurs de projets devront s'engager à rendre publiques les données issues de leur étude. Les données d'inventaires devront notamment être fournies sous un format intégrable au Système d'information sur la nature et les paysages (SINP),

> **les milieux marins et littoraux** : les projets biodiversité des milieux marins et littoraux sont éligibles au titre du X^{ème} programme. Un intérêt particulier sera porté sur les thèmes ciblant les masses d'eau de transition (estuaires) et portant sur les thématiques de désartificialisation et renaturation du trait de côte (solutions fondées sur la nature), de surveillance et de quantification des usages, de récréation/restauration d'habitat.

3. Critères d'éligibilité

Les projets de restauration ou de conservation des milieux porteront sur des **milieux à enjeu eau, propices à la sauvegarde ou au développement de la biodiversité**. Une attention particulière pourra être donnée aux projets anticipant la gestion de l'évolution ou de la perte de fonctionnalités du milieu face aux effets du changement climatique et valorisant des services écosystémiques identifiés.

Les projets devront également être justifiés au regard des **réponses stratégiques au changement climatique de l'Agence**.

Les projets candidats devront s'inscrire dans les lignes du 10^{ème} programme définies en annexe 1.

Les projets comportant des travaux doivent obligatoirement prévoir un **entretien régulier** adapté aux enjeux, et intégrer un **suivi des actions** avec des indicateurs « eau et biodiversité » cohérents et fonctionnels.

En reprenant les exigences de l'appel à initiatives 2016, ne sont pas éligibles à la dénomination EAU et BIODIVERSITE (ou EAU, BIODIVERSITE et milieux marins) les projets suivants :

- > les mesures compensatoires, ou, correspondant uniquement au respect de la réglementation
- > les projets isolés ciblant le rétablissement de la continuité écologique, sauf ceux à l'échelle de bassins complets,
- > les projets concernant la gestion des espèces invasives autres que celles préjudiciables à l'état des milieux aquatiques,
- > les projets en lien avec un objectif de dépollution des sols,
- > les projets à visée de connaissance sans volet de restauration ou de conservation conjoint (cette exclusion ne s'applique pas au milieu marin),
- > les opérations limitées à une action ou à une combinaison d'actions de formation, communication, information ou animation,
- > le fonctionnement régulier des organismes et leurs missions de base.

Les projets « EAU et BIODIVERSITE » (et EAU, BIODIVERSITE et milieux marins) devront s'inscrire dans une **logique territoriale cohérente** avec les orientations du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (**SDAGE**), les Schéma régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (**SRADDET**) et les Plans d'action pour le milieu marin (**PAMM**). Ils doivent impliquer des partenaires locaux pertinents.

Le siège

51 rue Salvador Allende
92027 Nanterre cedex
Tél. 01 41 20 16 00

www.eau-seine-normandie.fr

Contacts en DIRECTION TERRITORIALE

Seine-Francilienne (départ. : 75-77-78-91-92-93-94-95)
51 rue Salvador Allende
92027 Nanterre cedex
Tél. 01 41 20 16 00

Seine-Aval (départ. : 27-28-76-80)
Hangar C - Espace des Marégraphes - BP 1174
76176 Rouen cedex 1
Tél. 02 35 63 61 30

Seine-Amont (départ. : 10-21-45-58-89)
18 cours Tarbé - CS 70702
89107 Sens cedex
Tél. 03 86 83 16 50

Vallées de Marne (départ. : 02 Sud-51-52-55)
30-32 chaussée du Port
51035 Chalons en Champagne cedex
Tél. 03 26 66 25 75

Vallées d'Oise (départ. : 02 Nord-08-60)
2 rue du Docteur Guérin - ZAC de l'Université
60200 Compiègne
Tél. 03 44 30 41 00

Bocages Normands (départ. : 14-50-61)
1 rue de la Pompe - BP 70087
14203 Hérouville St Clair cedex
Tél. 02 31 46 20 20

Annexe 1 : Lignes du 10^{ème} programme référencées pour sélectionner les dossiers « biodiversité » et ses modalités d'application

Défi	Ligne programme	Libellé	Taux d'aide	Modalité d'application
6/4	2410	Etudes sur les milieux aquatiques et humides	S 80%	Tous les projets reçus sur ces lignes programmes pourront être valorisés au titre d'une action de communication sur la synergie eau et biodiversité
6/4	2411	Travaux de restauration des milieux	S 80%	
6/4	2412	Suppression d'obstacles à la libre circulation	S 80%	
		Acquisition de droits réels	S 40 % Dans le respect de l'encadrement communautaire	
6/4	2413	Acquisition foncière de zones humides	S 80%	
		Mise en réserve foncière	A 100%	
		Acquisition temporaire (préfinancement)	S 100%	
		Mise en réserve foncière Acquisition temporaire (frais de portage et de gestion)	S 100%	
		Acquisition foncière de rives	S 60 + A 40%	
6/4	2414	Indemnités pour changement de pratiques ou de systèmes agricoles	S jusqu'au maximum autorisé par l'encadrement communautaire	
6/4	2415	Investissements matériels en agriculture	S jusqu'au maximum autorisé par l'encadrement communautaire	
6/4	2420	Animation zones humides	S 80%	
		Animation milieux aquatiques non spécifiques aux zones humides	S 50%	
		Appui à l'émergence de maîtres d'ouvrages	S 50%	
		Actions de communication	S 80%	
		Actions liées à l'ouverture au public d'un site	S 50%	
6/4	2421	Entretien des milieux aquatiques et humides	S 40%	
1/4	1120	Etudes spécifiques - Réduction des pollutions par temps de pluie	S 50%	Les projets présentant un dispositif adapté à la préservation de l'eau et de la biodiversité pourront être valorisés.
1/4	1122	Appel à projets pour les aménagements urbains exemplaires	Défini dans le cahier des charges ou 70% en l'absence d'appel à projets	
1/4	1123	Réduction à la source des écoulements de temps de pluie en zones urbaines – Collectivités	S 70%	

Défi	Ligne programme	Libellé	Taux d'aide	Modalité d'application
5	1831	Indemnisation pour la conversion ou le maintien en agriculture biologique	S jusqu'au maximum autorisé par l'encadrement communautaire	Tous les projets reçus sur ces lignes programmes pourront être valorisés.
		Indemnisations pour changement de pratiques ou de systèmes agricoles	S jusqu'au maximum autorisé par l'encadrement communautaire	
		Aides aux boisements et aux systèmes agro-forestiers	S jusqu'au maximum autorisé par l'encadrement communautaire	
5	1833	Promotion de techniques innovantes et expérimentation en agriculture dont actions pour développer ou pérenniser les filières liées à des productions agricoles à bas niveau d'intrant	S 80 %	Les projets à valoriser devront être étudiés au cas par cas.
2/4	2120	Ruissellement-érosion : études globale d'aménagement des bassins versants, étude de diagnostics et d'élaboration de programme d'actions, suivi de l'impact des aménagements	S 80 %	Les projets présentant un dispositif adapté à la préservation de l'eau et de la biodiversité pourront être valorisés.
2/4	2121	Ruissellement-érosion : animation et assistance technique	S 50 %	
		Ruissellement-érosion : hydraulique douce	S 60 %	
2/4/5	2321	Acquisitions foncières, y compris pour échange et mise en réserve foncière, et aménagements nécessaires à la gestion pérenne des terrains, y compris coût d'intervention des organismes fonciers	S 80% + A 20%	Les projets présentant des dispositions adaptées à la préservation de l'eau et de la biodiversité pourront être valorisés.
		Mise en réserve foncière (Préfinancement)	A 100 %	
		Acquisitions foncières et aménagements nécessaires à la gestion pérenne des terrains, y compris coûts d'intervention des organismes fonciers	S 60% + A 40%	